

Conditions et modalités d'inscription au répertoire des ergothérapeutes du secteur privé

LE RÉPERTOIRE

- 1 - Seuls les membres inscrits figurent au *Répertoire des ergothérapeutes du secteur privé* publié dans le site Web. C'est à partir de ce répertoire que l'Ordre répond aux demandes qui lui sont adressées par téléphone et par courriel.
- 2 - Dans le site, le visiteur peut sélectionner un ou plusieurs des paramètres suivants : la région administrative, l'âge de la clientèle et les services offerts. Si le visiteur effectue sa recherche par région administrative, les noms des ergothérapeutes offrant des services dans la région sélectionnée s'affichent à l'écran.

Le visiteur peut également rechercher les coordonnées d'un ergothérapeute en particulier à partir du nom de ce dernier.

- 3 - Les noms des ergothérapeutes offrant des services correspondant aux critères sélectionnés apparaissent de façon aléatoire à chacune des recherches afin de donner la même visibilité à tous. Une fonction permettant au visiteur de reclasser les noms par ordre alphabétique est aussi disponible.

L'INSCRIPTION

- 1 - L'inscription au répertoire est gratuite et faite sur une base individuelle, et les services indiqués sont ceux que vous rendez personnellement, à l'adresse apparaissant sur le formulaire d'inscription (place d'affaires).
- 2 - Vous devez remplir un formulaire d'inscription pour chaque place d'affaires où vous désirez vous inscrire.
- 3 - Pour chaque place d'affaires, vous pouvez vous inscrire dans plus d'une région administrative. L'Ordre se réserve le droit de ne pas vous inscrire dans une région administrative trop éloignée de votre place d'affaires.
- 4 - Vous pouvez vous inscrire en tout temps au *Répertoire des ergothérapeutes du secteur privé*.
- 5 - Seuls les membres en règle de l'Ordre peuvent s'inscrire. L'Ordre retirera du *Répertoire des ergothérapeutes du secteur privé* la fiche des personnes qui cesseront d'être membres en règle de l'OEQ.
- 6 - Votre place d'affaires doit être située au Québec.
- 7 - L'adresse de votre place d'affaires doit obligatoirement indiquer le numéro civique et le nom de la rue.